

Séance du 05 JUIN 2026
A 18h30
À la Salle Municipale de SOUBRAN

Nombre de conseillers en exercice :	11
Présents :	8
Votants :	11
Absents :	0
Excusés :	3
Pouvoir :	3

Date de convocation du conseil municipal : le 01 juin 2026.

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin à dix-huit heures trente,

Les Conseillers Municipaux de la Commune de SOUBRAN, dûment convoqués par le Maire, se sont réunis en séance publique sur la convocation qui leur a été adressée conformément aux articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Mme Maud MAINGOT, le Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Mmes Maud MAINGOT, Céline KLINUSKI, Noémie LAOT, Myriam LARCHÉ,
Marylène BORNEMAN, Laëtitia AUDOIT

Ms Jacques BLAIS, Mark VANDAEEL

Absents :

Excusés : Ms Denis GUILLAUME, Guy JAZERON, Tony TAFFIN

Pouvoirs : Denis GUILLAUME à Jacques BLAIS.

Guy JAZERON à Céline KLINUSKI

Tony TAFFIN à Noémie LAOT

Secrétaire de séance : Mme Céline KLINUSKI

Début de séance : 18h30

Ordre du jour :

Approbation du procès-verbal de la séance du 27.04.2026

Délibérations :

1. **Soutien à la commune de CONSAC pour son opposition au projet d'implantation d'un parc éolien ;**
2. **Prix de vente du véhicule communal ;**
3. **Tarifs du restaurant scolaire pour la rentrée de septembre 2026 ;**
4. **Tarifs de la garderie périscolaire et dépassement d'horaires le soir ;**
5. **Election du correspondant défense ;**
6. **Questions diverses**

Approbation du procès-verbal de la séance du 27.04.2026 voté à l'unanimité.

1. **Soutien à la commune de CONSAC pour son opposition au projet d'implantation d'un parc éolien.**
Délibération 2026JUN05DELAA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet d'implantation d'un parc éolien sur le territoire de la commune de Consac ;

Vu les prises de position de la commune de Consac exprimant son opposition à ce projet ;

Considérant que ce projet est susceptible de porter atteinte aux paysages, au cadre de vie du territoire ainsi qu'à l'attractivité touristique du secteur ;

Considérant les inquiétudes exprimées par les élus locaux concernant les impacts environnementaux (biodiversité, nuisances sonores et sanitaires, artificialisation des sols ainsi que la dévaluation de l'immobilier) ;

Considérant la proximité géographique du projet et le risque des effets potentiels sur le territoire ;

Considérant que l'implantation d'éoliennes impacterait fortement tous les sites classés alentours (églises, sites archéologiques) ;

Considérant la nécessité de respecter la volonté des collectivités directement concernées par les projets d'aménagements de leur territoire ;

**Après en avoir délibéré,
par 10 Voix pour, 0 Voix contre, 1 abstention
Le Conseil Municipal décide :**

- D'apporter son soutien à la commune de Consac dans son opposition au projet éolien ;
- D'émettre un avis défavorable à ce projet et à toute servitude y afférant dans le cadre des procédures de consultation en cours ;
- De demander aux autorités compétentes de tenir compte de la position des collectivités locales concernées ;
- De solliciter une prise en considération approfondie des impacts environnementaux, paysagers et sanitaires ;
- De donner un avis totalement défavorable au projet du parc éolien sur la commune de Consac et toute servitude y afférant

2. **Prix de vente du véhicule communal - KANGOO**
Délibération 2026JUN05DELB

Madame la Maire expose au Conseil Municipal que le véhicule communal KANGOO acquis par la collectivité en 2019 pour la somme de 3360 € peut être vendu du fait de l'acquisition, d'un nouveau KANGOO pour le remplacer.

Madame la Maire demande au Conseil de se prononcer pour un prix de vente maximum et un prix de vente minimum.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Par 6 Voix pour, 4 Voix contre, 1 abstention,

DÉCIDE :

Prix de vente maximum : 700 €

Prix de vente minimum : 400 €

- Autorise Madame la Maire à mettre en vente le véhicule en l'état pour un prix de vente maximum : 700 € et un prix de vente minimum : 400 €.
- Autorise Madame la Maire à signer tous les documents relatifs à la cession du véhicule et à faire toutes les démarches auprès des autorités administratives compétentes.
- Dit que la recette sera portée au Budget 2026.

3. Tarifs du restaurant scolaire pour la rentrée de septembre 2026
Délibération 2026JUN05DELC

Madame La Maire invite le Conseil Municipal à s'exprimer sur une augmentation ou pas, du prix du repas à la cantine scolaire à compter du 1^{er} septembre 2026.

Madame La Maire informe l'assemblée que ces tarifs sont désormais fixés librement par la collectivité, sous réserve de ne pas excéder « le coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration après déduction des subventions de toute nature bénéficiant à ce service ».

Madame le Maire rappelle que les tarifs n'ont pas augmenté depuis la rentrée 2024 et étaient les suivants :

Publics	Prix
Enfants	2.85 €
Adultes	5.65 €

Au cours des débats, un conseiller s'interroge sur la logique consistant à appliquer une augmentation identique en valeur aux repas adultes et enfants, estimant qu'une augmentation proportionnelle serait plus cohérente. Il est convenu de solliciter les services compétents afin d'obtenir des précisions sur les possibilités réglementaires concernant la fixation des tarifs applicables aux différentes catégories d'usagers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, des membres présents et représentés,

par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- DÉCIDE d'augmenter le prix du repas de 0.10 centimes,

- Les tarifs appliqués à partir du 1^{er} septembre 2026 seront les suivants :

Publics	Prix
Enfants	2.95 €
Adultes	5.75 €

- **CHARGE** Madame la Maire de faire appliquer les nouveaux tarifs.

4. Tarifs de la garderie périscolaire et dépassement d'horaires le soir **Délibération 2026JUN05DELD**

Madame la Maire expose que les enfants scolarisés aux écoles primaires de Soubran et Boisredon, peuvent rester en garderie surveillée à Soubran.

Madame la Maire expose qu'au vu des dépassements des horaires de la garderie le soir, le conseil municipal avait mis en place par la délibération du 12/07/2017 une facturation de dix euros, quelle que soit la durée du retard à partir de 19 heures. Actuellement cette facturation ne peut plus être appliquée car suite au COVID, l'horaire de fin de garderie le soir avait été modifié de 19h à 18h30.

L'employée communale, adjoint technique territorial assure ce service le matin et le soir en dehors du temps scolaire.

Les horaires de la garderie payantes sont le matin de 7h20 à 8h20 et le soir de 16h10 à 18h30.

Le tarif de la garderie depuis la rentrée 2022 est de 1.55 € de l'heure, et toute demie heure entamée est due.

Madame La Maire invite le Conseil Municipal à s'exprimer sur une augmentation ou pas du tarif de la garderie périscolaire à compter du 1^{er} septembre 2026 et de maintenir la tarification pour dépassement d'horaires de 10 € à partir de 18h30.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents et représentés,
Par 11 Voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :**

- **DÉCIDE** d'augmenter le tarif de 0.05 cts, toute demie heure entamée est due et de maintenir la tarification pour dépassement d'horaires de 10 € à partir de 18h30, quelle que soit la durée du retard.

- Les tarifs applicables à partir de la rentrée de septembre 2026 seront les suivants :

TARIF	1.60 €/heure et toute demie heure entamée sera due.
--------------	--

Dépassement horaire A partir de 18h30	10 €
--	-------------

**5. Election du correspondant défense
Repoussé à la prochaine séance du conseil municipal**

6. Questions diverses

Madame la Maire fait un point sur plusieurs sujets :

- Madame La Maire informe de la confirmation de l'entrée de la commune dans le programme Village d'Avenir, validée par la signature de Monsieur le Préfet.
- Des remerciements ont été reçu par la mairie à la suite des condoléances adressées lors du décès de M. Roland ALLIN.
- Il est porté à la connaissance du conseil qu'un virement de crédits a été effectué du chapitre 21 vers le chapitre 20 afin de permettre le règlement d'une facture de 3500€ relative au PLU. Les prochaines factures ne seront pas réglées tant que les travaux ne seront pas achevés et que l'accord des services de l'Etat n'aura pas été obtenu.
- Un échange a lieu concernant l'interdiction du brûlage des déchets verts. Il est rappelé que le brûlage des déchets verts ménagers est interdit par arrêté préfectoral, sauf dérogations prévues pour certaines activités agricoles ou forestières. Il est proposé de rappeler cette réglementation dans la prochaine gazette communale et sur Panneau Pocket afin d'informer les administrés.
- Concernant les subventions aux associations, il est précisé que toutes les demandes n'ont pas encore été reçues. L'attribution des subventions sera donc inscrite à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal.
- Noémie LAOT signale qu'un changement de bureau est intervenu au sein d'une association communale. Les élus indiquent ne pas avoir été informé de la tenue de l'assemblée générale. Il est rappelé que les associations doivent transmettre à la mairie le procès-verbal de l'assemblée générale, le récépissé de déclaration en préfecture ainsi que leur attestation d'assurance, afin de mettre à jour les dossiers administratifs.
- Il est convenu que les informations concernant le RPI pourront être diffusées sur Panneau Pocket lorsqu'elles concernent les écoles du territoire.
- Mark VANDAEL informe de l'organisation, d'une soirée comprenant un spectacle des enfants, un repas et un concert pop-rock, avec réservation préalable pour le repas pour le 19 juin.

L'ordre du jour étant épuisé, le conseil prend fin à 19h26.

Madame la Maire,
Maud MAINGOT

la secrétaire de séance,
Céline KLINUSKI



